



COMMUNE DE BANTEUX

ARRETÉ :

30_2015

Instauration d'une zone de limitation de vitesse dans la Rue d'en haut

Le Maire de la commune de Banteux :

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans toute la Rue d'en Haut, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la voie étroite ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 01 octobre 2015, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour la rue d'en Haut dans les 2 sens de circulation.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : Mme le Maire, M. le Commandant de gendarmerie de Marcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BANTEUX, le 17 Septembre 2015

Bernadette GODET

Maire



Le 17/09/2015

Pour extrait certifié conforme

